



GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

Modification N°1

Commune de Saint Pierre de Curtille
Plan de zonage



0200400 m

N

Version	Date	Commentaire	Etat document
1	21 Juin 2022	Elaboration	Approuvé
2	25 Mars 2025	Modification simplifiée n°1	Approuvé
3	27 janvier 2026	Modification n°1	Approuvé
4			
5			

Version approbation

Echelle : 1/8500

RGF93 / Lambert 93

Réalisation : Grand Lac - Novembre 2025 / Sources : EDIGEO 2025-09

--- Limite de Zonage

■ UA1 : Centralité principale (Est)

■ UA2 : Centralité principale (Ouest)

■ UB1 : Centralité secondaire (Est)

■ UB2 : Centralité secondaire (Ouest)

■ UB11 : Centralité secondaire (Est) dans l'espace proche du rivage

■ Ud : Hameaux constitués

■ Ud1 : Hameaux constitués dans l'espace proche du rivage

■ Ue : Secteur à vocation économique

■ Uea : Secteur du Naturopôle

■ Uey : Secteur dédié aux activités économiques de type commercial

■ Uei : Secteur dédié aux activités industrielles

■ Ut : Secteur dédié aux hébergements touristiques et services associés

■ Uq : Secteur dédié aux équipements publics et/ou collectifs

■ 1AU : Zone d'urbanisation future à court ou moyen terme.

■ 2AU : Zone d'urbanisation future à long terme.

■ A : Secteur dédié aux activités agricoles

■ As : Secteur agricole strict

■ Ac1 : Secteur agricole constructible de type économique et équipement

■ Ac2 : Secteur agricole constructible de type tourisme et patrimoine

■ N : Secteur naturel et forestier

■ Ni : Secteur naturel de loisir et d'équipement léger

■ Nlt : Secteur naturel de loisir de plein air

■ Nj : Secteur de jardin ou de parcs

■ Np : Secteur naturel à préserver

■ Nq : Secteur d'équipement public

■ Nu : Secteur dédié à l'action sociale

■ Npv : Secteur dédié aux énergies renouvelables

■ NC1 : Secteur naturel constructible de type économique et équipement

■ NC2 : Secteur naturel constructible de type tourisme et patrimoine

Prescriptions

Orientations d'Aménagement et de Programmation

■ OAP à vocation touristique

■ OAP à vocation d'habitat

Emplacements réservés

■ Emplacement réservé aux voies publiques

■ Emplacement réservé aux ouvrages publics

■ Emplacement réservé aux installations d'intérêt général

■ Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques

■ Emplacement réservé logement social/mixité sociale

Prescriptions linéaires

■ Linéaire commercial

■ Principe d'alignement

--- Chemin et route de caractère

Prescriptions ponctuelles

■ Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N

▲ Chalet d'alpage

● Château et grande demeure

● Patrimoine agricole

● Patrimoine économique et/ou touristique

● Patrimoine lié aux infrastructures

● Patrimoine religieux

● Patrimoine urbain

● Patrimoine végétal

● Petit patrimoine

■ Patrimoine urbain à protéger

■ Espace boisé classé

■ Secteur à programme de logements mixité sociale en zone U et AU

Informations

■ Bande littorale des 100m à partir de la rive du Lac du Bourget

■ Espace Proche du Rivage (EPR)

■ Bâti dur

■ Bâti léger

■ Lac et rivière

Liste des Emplacements Réservés (ER)

Numéro	Destinataire	Destination	Surface (m²)
ER49	Commune de Saint Pierre de Curtille	Cheminement mode doux	970
ER50	Commune de Saint Pierre de Curtille	Parking	1 293
ER51	Commune de Saint Pierre de Curtille	Aménagement espace public	2 157
ER58	Commune de Saint Pierre de Curtille	Aménagement de voirie	166
ER59	Commune de Saint Pierre de Curtille	Aménagement de voirie	1 727
ER60	Commune de Saint Pierre de Curtille	Aménagement de voirie	586
ER64	Commune de Saint Pierre de Curtille	Aménagement de voirie	940
ER65	Commune de Saint Pierre de Curtille	Aménagement de voirie	64